

Projet de règlement grand-ducal du définissant les secteurs de l'économie éligibles pour les investisseurs visés par l'article 53bis, paragraphe (1), points 1 et 2 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

I. Texte du projet de règlement grand-ducal

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,
Vu la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration,
Vu les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des salariés, de la Chambre d'agriculture, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Commission de surveillance du secteur financier;
Notre Conseil d'Etat entendu;
Sur le rapport de Notre Ministre de l'Immigration et de l'Asile et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1. Les projets d'investissement dans les secteurs énumérés ci-après sont éligibles pour les investisseurs visés à l'article 53bis, paragraphe (1), point 1 et 2 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration :

- les technologies de l'information et des communications ;
- les technologies de l'espace ;
- les technologies de l'environnement ;
- les technologies de la mobilité intelligente ;
- les technologies de la santé ;
- la logistique, à l'exclusion du simple transport par route sans autres activités créatrices d'une plus-value économique;
- le secteur industriel pour autant que la production ou la recherche et le développement seront localisées au Luxembourg ;
- le secteur du tourisme pour les projets d'équipements de l'infrastructure touristique régionale ou nationale ainsi que les projets hôteliers à partir de 25 chambres d'hôtes;
- les activités commerciales soumises à autorisation particulière selon l'article 35 de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales, à l'exception des activités visant uniquement la location d'immeubles.

Art. 2. Notre Ministre de l'Immigration et de l'Asile est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Ministre de l'Immigration et de l'Asile

II. Exposé des motifs

Le projet de loi portant modification 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, 2) de la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention, 3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales prévoit dans son article 53bis, paragraphe (1) que les secteurs de l'économie éligibles pour les investisseurs prévus par les points 1 et 2 du même paragraphe sont définis par règlement grand-ducal.

III. Commentaire des articles

ad Art. 1.

Il s'agit principalement de tous les secteurs activement promus par le Gouvernement, pour lesquels le Gouvernement entre régulièrement en contact avec des investisseurs potentiels et qui s'inscrivent dans la politique de diversification de l'économie luxembourgeoise. S'y ajoutent les projets d'envergure dans le secteur du commerce et de l'hôtellerie susceptible de créer (ou de préserver) un nombre substantiel d'emplois.

ad Art. 2.

Pas de commentaires pour cet article.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Avant-projet de règlement grand-ducal définissant les secteurs de l'économie éligibles pour les investisseurs visés par l'article 53bis, paragraphe (1), points 1 et 2 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration
Ministère initiateur :	Ministère des Affaires étrangères et européennes Ministre de l'Immigration et de l'Asile
Auteur(s) :	Ministère des Affaires étrangères et européennes - Direction de l'immigration: Monsieur Tom GOEDERS Ministère de l'Economie: Monsieur Laurent SOLAZZI
Téléphone :	247 84574 (M. Goeders) / 247 84
Courriel :	tom.goeders@mae.etat.lu / malou.faber@mae.etat.lu / anne-catherine.thill@mae
Objectif(s) du projet :	<p>Le projet de loi (doc.parl.: n°6992) portant modification 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, 2) de la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention, 3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales prévoit dans son article 53bis, paragraphe (1) que les secteurs de l'économie éligibles pour les investisseurs prévus par les points 1 et 2 du même paragraphe sont définis par règlement grand-ducal.</p> <p>Il s'agit principalement de tous les secteurs activement promus par le Gouvernement, pour lesquels le Gouvernement entre régulièrement en contact avec des investisseurs potentiels et qui s'inscrivent dans la politique de diversification de l'économie luxembourgeoise. S'y ajoutent les projets d'envergure dans le secteur du commerce et de l'hôtellerie susceptible de créer (ou de préserver) un nombre substantiel d'emplois.</p>
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	Le Ministère de l'Economie



Date :

15/02/2017



Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

Oui Non

- Citoyens :

Oui Non

- Administrations :

Oui Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ?

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Oui Non N.a. ¹

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

Oui Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui Non N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

Fiche financière

Le règlement grand-ducal engendre les dépenses suivantes :

Pas de dépenses spéciales prévues.

➤ coût annuel :

- (total à liquider) :

